

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 7 NOVEMBRE 2017

DOSSIERS 8 R et 9 R : Appel de l'ES Genas Azieu en date du 10/10/17 contre la Commission Régionale des Règlements ; appel du CS Nivolas Vermelle en date du 11/10/17 contre la Commission Régionale des Règlements.

Affaire n° 015 R1 – Féminines Régional 1 est poule B du 10/09/17 – match 19638230
La Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie le mardi 7 novembre 2017 au siège de la Ligue à Villeurbanne, en visioconférence avec les établissements d'Aurillac et de Cournon, dans la composition suivante :

Président : D. MIRAL.

Présents : B. CHANET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, M. GIRARD, L. LERAT, C. MARCE, P ; MICHALLET, A. SALINO, J.C VINCENT.

En présence de :

Pour le club ES GENAS AZIEU :

- M. Jean Luc IASCONE, Président
- M. Dervil ARGYRE, Référant Foot Féminin

Pour le club CS NIVOLAS VERMELLE :

- M. Franck BRIATTE, Président
- M. Christophe MOINET, Dirigeant et arbitre assistant de la rencontre.

Constatant l'absence excusée de M. Antoine LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, les requérants ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Jugeant en appel et en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après avoir entendu les moyens évoqués par les Présidents des 2 Clubs sur les circonstances de l'arrêt de la rencontre :

- l'arbitre officiel désigné pour diriger cette rencontre ne s'est pas présenté,
- aucun arbitre officiel n'était présent dans l'enceinte du stade,
- la personne bénévole pour arbitrer (au dernier moment) était connue de l'un des dirigeants,
- cette personne a arbitré la saison passée,
- effectivement, les dirigeants ne se sont pas posé la question de savoir si cette personne était licenciée ou pas cette saison ;
-

Considérant que la Commission comprend la difficulté des dirigeants à gérer ce genre de problème ; qu'il n'y a pas eu d'incident entre les différents acteurs ; que la bonne foi des dirigeants des 2 clubs ne peut être remise en cause ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Infirme la décision de la Commission Régionale des Règlements,**
- **Annule le retrait d'un point à chaque équipe,**
- **Donne match à rejouer**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'ES GENAS AZIEU et du CS NIVOLAS VERMEL.**

D'autre part,

La commission rappelle les 2 Présidents aux devoirs de leur charge car nul n'est censé ignorer les règlements. Elle leur demande également d'être plus vigilants à l'avenir quant aux procédures et aux aspects règlementaires des instances du Football.

Le Président,

Le secrétaire,

D. MIRAL

B. CHANET

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification.